



Contentieux carpimko

Par marco

bonjour en arret maladie depuis le 18/10/2013 j ai transmis mon dossier a la carpimko afin de toucher mes indemnités des le 91 eme jour

on m a repondu tardivement (le 31/01)en me signalant que j etais toujours redevable d une creance de 2000 qui a pourtant ete produite au tribunal et liquidee par jugement le 27/02/2003

et que par consequent je ne commencerai a percevoir des indemnités qu a partir du 1er du mois suivant l apurement de ma dette!!

en gros je devrais renoncer a mes indemnités de janvier et fevrier ...payer cette vieille creance et commencer a percevoir mes indemnités au 1 mars ?

j ai donc refusé sur les conseils du mandataire et leur ai adresse une copie du jugement

mais rien n y fait

pourriez vous m eclairer sur la procedure a entreprendre

merci d avance